

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 9 Décembre 2021**

DATE DE CONVOCATION : 30 Novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 10
- Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Guy REGNIER, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER

Absents excusés : Philippe FROGNEUX,

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

**Objet : Avis du conseil municipal sur demande d'enregistrement
présentée par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES
(Etablissement ROLAND)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 23 Mars 2021 avait émis un avis favorable à la demande d'enregistrement de la Société EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, au lieu-dit « La femme morte ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande d'enregistrement de la société EFFAGE GC INFRA LINEAIRES déposé le 23 Juillet, complété le 14 octobre et le 8 novembre 2021 est tenu à la disposition du public du 13 Décembre 2021 au 10 janvier 2022.

Il est demandé aux conseils municipaux des communes de Cocherel, Jaignes, Tacrou et Ocquerre de formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d'enregistrement présentée le 23 Juillet 2021, complétée le 14 Octobre 2021 et le 8 Novembre 2021 par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Etablissement ROLAND) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/UD 77 / 148 du 15 novembre 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Etablissement ROLAND) aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, lieu-dit « la femme morte »,

CONSIDÉRANT que le projet consiste notamment à :

- Stocker un volume total de 1 650 000 m³ de déchets inertes sur une superficie totale de 281 620 m² sur 10 ans,
- Limiter l'apport de déchets inertes dans l'installation de stockage à 300 000 m³ par an,
- Accepter des déchets inertes dans la limite d'un facteur 3 (sauf pour le plomb et l'arsenic) pour les déchets inertes,
- Accepter les déchets inertes présentant des surconcentrations d'origine naturelle,
- Réaliser une progression du stockage en cinq phases correspondant aux cinq casiers de stockage,
- Reconstituer une zone agricole suite à la remise en état du site.

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Cocherel, Jaignes, Tacrou et Ocquerre sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 Voix POUR, 2 voix CONTRE :

FORMULE un avis favorable sur la demande présentée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Etablissement ROLAND).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 13 Décembre 2021

Le Maire,
Bruno GAUTIER

